

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Par convocation du quinze octobre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le dix-neuf octobre 2018 à 20h30.

Ordre du jour :

1. Communauté de Communes : Rapport 2018 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 2. Communauté de Communes : Prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »
 3. Communauté de Communes : refus de prendre la compétence Eau et Assainissement
 4. Centre de gestion : contrat d'assurance « Risque statutaire »
 5. Centre de Gestion : contrat de prévoyance « Maintien de Salaire »
 6. Forêt : affouages 2018-2019
 7. Forêt : proposition des coupes 2019
 8. Abattement Taxe d'Habitation
 9. Récupération TVA sur Service Eau : vote de crédits
 10. Devis de l'entreprise Cailloux : travaux rue de la Chapelle
 11. Suppression de la Régie de Recettes « Photocopies et Vacations »
 12. Occupation des locaux communaux rue Novéant (maison Leclerc)
 13. Point sur les dossiers en cours
 14. Informations diverses
- ◆ Présents : Mrs CAILLOUX, DIDOT, ROYER, GOETGHEBEUR, GOUSSOT et Mmes SEHILI, BERGE, DOSDA
 - ◆ Excusés : Mrs Colla , Wagner, Di Gregorio, Pellerin, Mmes Somny, Philippe, Romelot
 - ◆ Pouvoirs : de Mr Colla à Mme Sehili ; de Mme Somny à Mr Didot ; de Mme Philippe à Mr Cailloux
 - ◆ Secrétaire : M GOUSSOT
 - ◆ Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint
 - ◆ Le compte rendu de la séance du 17/07/2018 est adopté

Ouverture de séance : 20h48

n° 1) INTERCOMMUNALITE (5.7) – COMMUNAUTE COMMUNES MAD&MOSELLE : Rapport 2018 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Communauté de Communes de Mad&Moselle exerce depuis le 01.01.2018 de nouvelles compétences : « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » et l'extension de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse ».

L'exercice de ces nouvelles compétences s'accompagne de transfert de charges des communes membres en direction de la Communauté de Communes, impactant ainsi les attributions de compensation.

Dans sa séance du 06.09.2018, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a établi son rapport 2018. Celui-ci doit être soumis à l'approbation des Communes.

Le Conseil Municipal d'Arnaville,

- après avoir pris connaissance du rapport 2018 proposé par la CLECT
- après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de Mad& Moselle du 06.09.2018.

n° 2) INTERCOMMUNALITE (5.7) – COMMUNAUTE COMMUNES MAD&MOSELLE : Prise de compétence « Plan Local d'Urbanismes Intercommunal (PLUi) »

Par délibération n° DE-2018-147 en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes Mad et Moselle a décidé d'ajouter, au titre de ses compétences, la compétence « **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ». Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales. Ainsi, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération

intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou au moins la moitié des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération prise par la Communauté de Communes le 25.09.2018 reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du PLUi mais également au rôle que chacun aura dans l'élaboration de ce document.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;
- **VU** les dispositions de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 ;
- **VU** les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- **VU** les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- **VU** les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- **VU** la délibération n° DE-2018-147 en date du 25 septembre 2018 du Conseil de la Communauté de Communes Mad et Moselle proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- **Considérant** les compétences exercées par la CCM&M en lien avec la gestion de l'urbanisme : GEMAPI, Habitat, mobilité,
- **Considérant** la nécessité d'adapter l'ensemble des documents d'urbanisme au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine auquel adhère la CCM&M depuis le 1^{er} janvier 2017,
- **Considérant** la nécessité de renforcer l'attractivité et le périmètre de la CCM&M par une plus forte intégration des politiques locales en matière d'habitat et de mobilités,
- **Considérant** la concertation engagée au sein de la Conférence des Maires (réunions et ateliers des 5 juin, 13 juin et 11 septembre 2018) avec l'appui technique de l'AGURAM et de l'agence Meurthe-et-Moselle Développement,
- **Considérant** l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11 septembre 2018,
- **Considérant** la Charte de Gouvernance entre les communes et la CCM&M afin d'en faire une véritable compétence partagée
- **Considérant** que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;
- **Considérant** que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;
- **Considérant** qu'il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- **Considérant** que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- **Considérant** que cette nouvelle compétence sera financée exclusivement par la Communauté de Communes, sans impact sur les attributions de compensations des communes (courrier du Président de la CCM&M en date du 26.09.2018) ;
- Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré,

les Conseillers Municipaux décident :

- d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Mad et Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de modifier la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » de l'article 4.1 des statuts pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

n° 3) INTERCOMMUNALITE (5.7) – COMMUNAUTE COMMUNES MAD&MOSELLE : Refus de transférer la compétence « Eau et Assainissement »

Le Maire rappelle que la Loi du 3 août 2018 prévoit : Les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au JO, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Elles ont

jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Après le 1er janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront cependant s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

En tout état de cause, poursuit l'instruction, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences eau et / ou assainissement à leurs communautés de communes sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle. Autrement dit, le pouvoir d'opposition concerne le transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi NOTRe et ne peut faire obstacle aux transferts que les communes décideraient dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

Le Conseil Municipal :

- considérant que la Commune a réalisé tous les travaux nécessaires pour répondre aux normes imposées aux Communes en matière d'assainissement et d'eau potable
 - considérant que la Commune a financé, sur ces services annexes, tous ces investissements par l'emprunt, les subventions et les redevances payées par l'habitant
 - après en avoir délibéré et sur proposition du Maire
1. s'oppose au transfert obligatoire au 01.01.2020 des compétences Eau et Assainissement vers la Communauté de Communes Mad&Moselle
 2. décide de reporter ce transfert

n° 4) AUTRES CONTRATS (1.4) – CENTRE DE GESTION : contrat d'assurance « Risques statutaires »

Le Maire rappelle que, dans son courrier du 08.02.2018, la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Depuis, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de ces négociations qui ont permis d'obtenir des garanties avantageuses. Le marché a été attribué à CNP ASSURANCES.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

- Assureur : CNP Assurances
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01.01.2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 4 mois

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- l'infirmité de guerre
- l'allocation d'invalidité temporaire
- le décès

- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;
- VU l'exposé du Maire ou du Président ;
- VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : 0.70%
- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : 1.31%
- Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : 1,57%

⇒ **le Conseil Municipal retient la Garantie 1 Risque « incapacité temporaire de travail » au taux de 0.70%**

Montant de la participation de la collectivité

Principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité

(sur la base des salaires d'Octobre 2018, hors primes et compléments de salaire)

- participation employeur minimum obligatoire = 11.89 €/mois (salaire moyen mensuel = 1697.91 € x 0.70%)

OU

- participation employeur supérieure au minimum obligatoire = 14.60 €/mois (salaire le plus élevé = 2085.28 € x 0.70%)

⇒ **le Conseil Municipal décide que la Commune prendra en charge un montant supérieur au minimum obligatoire soit :**

Garantie 1 : 0.70%

14.60 euros/mois

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats et tous documents résultant de ces décisions.

n° 6) FINANCES - DIVERS (7.10) – BOIS CHAUFFAGE 2018-2019

Forêt communale soumise au régime forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la cession de bois de chauffage dans les parcelles 6 – 7 – 8 (et 23 si besoin) ainsi que l'exploitation des chablis dans d'autres parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix, pour la saison 2018/2019, à :

- **9.00 €** le stère : les 20 premiers stères
- **20.00 €** le stère : à partir du 21^{ème} stère

Jean-Jacques Royer, adjoint délégué, est chargé de l'organisation et du suivi des coupes.

n° 7) ENVIRONNEMENT (8.8) – ONF : DESTINATION DES COUPES (année 2019)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 proposé par l'ONF, à savoir :
 - Parcelle 7-a : conversion
 - Parcelle 8 : conversion
- Fixe la destination des coupes de l'exercice 2019 aux cessions

n° 9) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – SERVICE EAU : vote de crédits

Dans le cadre du contrat d'affermage, la Commune récupère, par l'intermédiaire de VEOLIA, la TVA sur les travaux d'investissement imputés au Service Eau.

Ainsi, une somme de 1044.25 € est à encaisser pour la création de la Fontaine place des fêtes.

Il convient de voter les crédits suivants : Opérations d'Ordre Budgétaire :

- en dépenses : c/ 2762-041 : 1045 €
- en recettes : c/ 21531-041 : 1045 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces inscriptions budgétaires.

n° 10) AUTRES CONTRATS (1.4) – DEVIS DE L'ENTREPRISE CAILLOUX : travaux rue de la Chapelle

Monsieur CAILLOUX, étant personnellement concerné par cette délibération, quitte momentanément la séance. De ce fait, Madame SEHILI devient président de séance.

Le Conseil Municipal :

- hors la présence du Maire et sous la présidence de Mme SEHILI, 1^{er} Adjoint
- vu l'article 432.12 du Code Pénal, 2^{ème} alinéa
- après en avoir délibéré

1. accepte le devis de l'entreprise Cailloux pour les travaux de réfection de caniveaux défectueux devant les immeubles Vidard et Finet situés rue de la Chapelle
2. accepte l'option de reprise d'enrobés et de chaussée

Le montant total des travaux s'élève à 7 209.64 € HT (option comprise).

Les crédits sont prévus au B.P. 2018.

n° 11) FINANCES (7.10) – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « Photocopies et Vacations »

Par délibération des 30.10.1997 et 13.09.2002, la Commune avait instauré une régie de recettes pour la délivrance de photocopies et l'encaissement des vacations funéraires.

Cette régie n'ayant plus d'activité depuis 2007, Monsieur le Trésorier, dans lors de son contrôle du 28.09.2018, a préconisé la clôture de cette régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de clôturer la régie de recettes « photocopies et vacations »
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision

La séance se termine à 23h15

Délibérations réceptionnées par le Préfet [le 29/10/2018](#)

- n° 1) INTERCOMMUNALITE (5.7) – COMMUNAUTE COMMUNES MAD&MOSELLE : Rapport 2018 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- n° 2) INTERCOMMUNALITE (5.7) – COMMUNAUTE COMMUNES MAD&MOSELLE : Prise de compétence « Plan Local d'Urbanismes Intercommunal (PLUi) »
- n° 3) INTERCOMMUNALITE (5.7) – COMMUNAUTE COMMUNES MAD&MOSELLE : Refus de transférer la compétence « Eau et Assainissement »
- n° 4) AUTRES CONTRATS (1.4) – CENTRE DE GESTION : contrat d'assurance « Risques statutaires »
- n° 5) AUTRES CONTRATS (1.4) – CENTRE DE GESTION : contrat prévoyance « Maintien de Salaire »
- n° 6) FINANCES - DIVERS (7.10) – BOIS CHAUFFAGE 2018-2019
- n° 7) ENVIRONNEMENT (8.8) – ONF : DESTINATION DES COUPES (année 2019)
- n° 8) Abattement Taxe d'Habitation : information ; pas de délibération
- n° 9) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – SERVICE EAU : vote de crédits
- n° 10) AUTRES CONTRATS (1.4) – DEVIS DE L'ENTREPRISE CAILLOUX : travaux rue de la Chapelle
- n° 11) FINANCES (7.10) – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « Photocopies et Vacations »

Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Royer
Colla xxx	Didot	Bergé
Di Grégorio xxxx	Dosda	Goetghebeur
Goussot	Pellerin XXX	Philippe XXX
Romelot XXX	Somny XXX	Wagner xxx